

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **Thinner 10**
- Code du produit: 0510
- Numéro d'enregistrement 01-2119488216-32
- UFI: 81Q7-P006-500T-89HU
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation
 - SU3 Usages industriels : utilisation de substances telles quelles ou sous forme de préparations dans un environnement industriel
 - SU22 Usage professionnel : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)
 - SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
 - SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
- Catégorie de processus
 - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
 - PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 - PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 - PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
 - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
 - PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
 - PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
 - PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
 - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
 - PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
 - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
 - PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal
 - PROC18 Graissage/lubrification général(e) dans des conditions d'énergie cinétique élevée
 - PROC20 Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils
 - PROC5 Mélange dans des processus par lots
- Catégorie de rejet dans l'environnement
 - ERC1 Fabrication de la substance
 - ERC2 Formulation dans un mélange
 - ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
 - ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
 - ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 - ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
 - ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
 - ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
 - ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)
 - ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)
- Emploi de la substance / de la préparation Diluant
- Utilisations déconseillées SU21 Utilisation par les consommateurs : ménages privés / grand public / consommateurs
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
 - Carboline
 - Carrer Numancia 185,
 - Entresuelo, 08034,
 - Barcelona, Espana.
 - +34 93 209 60 19
- Service chargé des renseignements: regulatoryeurope@carboline.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
 - Ce produit ne doit pas être notifié au titre de l'article 45.
 - CHEMTREC 1-800-424-9300 (Inside US)
 - CHEMTREC +1 703 5273887 (Outside US)
 - HEALTH - Pittsburgh Poison Control 1-412-681-6669

Nom du produit: **Thinner 10**

(suite de la page 1)

France : +33(0)1 45 42 595924 (24/7) Luxembourg (+352)80025500 or 070245245 (24/7)

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène
- Mentions de danger
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

(suite page 3)

Nom du produit: **Thinner 10**

(suite de la page 2)

- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
- Indications complémentaires: Réserve aux utilisateurs professionnels.
 - 2.3 Autres dangers
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT: Non applicable.
 - vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- Composants dangereux %(m/m):

Numéro CE: 905-588-0	Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	75-100%
Reg.nr.: 01-2119488216-32	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	

CAS: 108-88-3	toluène	≤0,5%
EINECS: 203-625-9	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	
Reg.nr.: 01-2119471310-51		

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales:

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:

Retirer les vêtements contaminés, utiliser des gants pour retirer les vêtements.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Retrait des lentilles de contact.
- Après ingestion:

Ne pas faire vomir - danger d'aspiration.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Risques

Après avoir avalé le liquide, des gouttelettes de produit peuvent pénétrer dans les poumons (aspiration), provoquant une pneumonie.

(suite page 4)

Nom du produit: **Thinner 10**

(suite de la page 3)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: CO₂ ou poudre. Combattre les incendies plus importants avec de la mousse résistante à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
 - Dioxyde de carbone (CO₂)
 - Monoxyde de carbone (CO)
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications
 - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
 - Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 - Assurer une aération suffisante.
 - Recueillir le liquide qui s'est échappé dans des conteneurs de déchets scellables.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Ne travailler que sous aspirateur à fumée.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Préventions des incendies et des explosions:
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Matériau approprié pour emballages et canalisations: l'acier spécial.
 - Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
 - Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 3
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

— FR —
(suite page 5)

Nom du produit: **Thinner 10**

(suite de la page 4)

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-88-3 toluène

VLEP Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm
R2, risque de pénétration percutanée

- DNEL

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	180 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - short-term exposure - systemic effects	289 mg/m ³ (worker)
	Acute - short-term exposure - local effects	289 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	77 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - local effects	221 mg/m ³ (worker)

108-88-3 toluène

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	384 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - short-term exposure - systemic effects	384 mg/m ³ (worker)
	Acute - short-term exposure - local effects	384 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	192 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - local effects	192 mg/m ³ (worker)

- PNEC

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

PNEC 12,64 mg/kg (sediment marine water)
12,64 mg/kg (sediment freshwater)
2,31 mg/kg (soil)
PNEC 6,58 mg/l (STP)
0,327 mg/l (aqua, freshwater)
0,327 mg/l (aqua, marine water)

108-88-3 toluène

PNEC 16,39 mg/kg (sediment marine water)
PNEC 13,61 mg/l (STP)
0,68 mg/l (aqua, freshwater)
0,68 mg/l (aqua, intermittent releases)
0,68 mg/l (aqua, marine water)

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:
- Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

1330-20-7 xylène

VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

100-41-4 éthylbenzène

VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm
risque de pénétration percutanée

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 6)

Nom du produit: **Thinner 10**

(suite de la page 5)

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Conserver à part les vêtements de protection.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
- Filtre provisoire:
- En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Filtre de type A.
- Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser un respirateur approprié et certifié.
- Protection des mains:



Gants de protection

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.
- Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
- Matériau adapté aux gants de sécurité (EN 374) :
- Caoutchouc fluoré (Viton)
- Temps de pénétration du matériau des gants
- Épaisseur des gants $\geq 0,4$ mm (xylène)
- Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min (xylenes)
- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Pas de données supplémentaires. Voir 6 et 13.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
 - Indications générales
 - État physique
 - Couleur:
 - Odeur:
 - Seuil olfactif:
 - Point de fusion/point de congélation:
 - Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
 - Inflammabilité
 - Limites inférieure et supérieure d'explosion
 - Inférieure:
 - Supérieure:
 - Point d'éclair
 - Température d'auto-inflammation
 - Température de décomposition:
 - pH
 - Viscosité:
 - Viscosité cinématique à 40 °C
 - Dynamique à 20 °C:
 - Solubilité
 - l'eau:
 - Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
- | |
|---|
| Liquide |
| Transparent |
| Aromatique |
| Non déterminé. |
| <-25 °C |
| ≥ 136 - ≤ 145 °C (Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène) |
| Inflammable. |
| 1 Vol % |
| 8 Vol % |
| 24 °C |
| 460 °C |
| Non déterminé. |
| Non déterminé. |
| 0,9 mm ² /s |
| 0,61 mPas |
| Peu soluble |
| Non déterminé. |

(suite page 7)

Nom du produit: **Thinner 10**

(suite de la page 6)

· Pression de vapeur à 20 °C:	8 hPa (Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,87 g/cm³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	100,0 %
· VOC (CE)	870,0 g/l
	100,00 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Masse moléculaire	106,17 g/mol
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

* **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
 - Réactions aux agents d'oxydation.
 - Réactions aux acides puissants.
 - Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- 10.4 Conditions à éviter
 - Chaleur, feu et étincelles.
 - Températures élevées
- 10.5 Matières incompatibles: Produits oxydants puissants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
 - Avec la libération de carbone incendie (par exemple CO) et de la fumée

(suite page 8)

Nom du produit: **Thinner 10**

Aldéhydes

(suite de la page 7)

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

108-88-3 toluène

- Oral LD50 5.580 mg/kg (rat)
- Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)
- Inhalatoire LC50/4h 20 mg/l (rat)
- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
- Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

- ErC50/72h 4,9 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
- EC50/48h >3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
- EC50/73h 2,2 mg/l (algae) (OECD 201)
- LC50/96h 2,6 mg/l (oncorhynchus mykiss)
- 13,4 mg/l (pimphales promelas)
- LC50/24h 1 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

108-88-3 toluène

- NOEC/72h 10 mg/l (Skeletonema costatum)
- EC50/3h 134 mg/l (Chlorella vulgaris)
- EC50/48h 3,78 mg/l (daphnia magna)
- EC50/72h 12,5 mg/l (algae)
- LC50/96h 5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
- 5,5 mg/l (fish)
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Degré d'élimination:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

- BOD/28d 90 % (/)

(suite page 9)

FR —

Nom du produit: **Thinner 10**

(suite de la page 8)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

LogPow 3,12-3,2 (/)

108-88-3 toluène

BCF 90 (/)

LogPow 2,73 (/)

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- 12.7 Autres effets néfastes
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets
07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA UN1307
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- DOT Xylenes
- ADR/ADN 1307 XYLÈNES
- IMDG, IATA XYLENES
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



- Classe 3 Liquides inflammables.
- Label 3

· ADR/ADN, IMDG, IATA



- Classe 3 Liquides inflammables.
- Étiquette 3

(suite page 10)

Nom du produit: **Thinner 10**

(suite de la page 9)

· 14.4 Groupe d'emballage	III
· DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA	
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
· No EMS:	F-E,S-D
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 60 L On cargo aircraft only: 220 L
· ADR/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1307 XYLÈNES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 48
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
- Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

— FR —

Nom du produit: **Thinner 10**

(suite de la page 10)

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

The information contained in this safety data sheet does not constitute the user's own assessment of workplace risks, as required by other health and safety legislation.

Numéro CAS associé = 1330-20-7

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

Règles d'extrapolation

Toxicité aiguë - voie cutanée

Toxicité aiguë - inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme

(chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Danger par aspiration

Jugement d'experts

- Service établissant la fiche technique: Département sécurité du produit.

- Date de la version précédente: 22.03.2022

- Numéro de la version précédente: 15

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 07.03.2025

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 07.03.2025

Nom du produit: Thinner 10

(suite de la page 11)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

• * Données modifiées par rapport à la version précédente

— FR —